

Adainville

Bazainville Boinvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Condé-sur-Vesgre

Dammartin-en-Serve

Flins-Neuve-Éalise

Civry-la-Forêt

Courgent

Dannemarie

Goussainville

Grandchamp

La Hauteville Le Tartre-Gaudran

Longnes

Maulette

Orgerus

Orvilliers

Osmov

Prunay-le-Temple

Saint-Lubin-de-la-Haye Saint-Martin-des-Champs

Richebourg Rosay

Tacoignières

Tilly Villette

Septeuil

Mondreville

Montchauvet Mulcent

Gressey

Havelu Houdan

DÉCISION N°112 DU 23 SEPTEMBRE 2025

Contrat de location du Foyer rural à Tacoignières le mardi 7 octobre 2025 à titre gratuit

Le Président.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir):

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

Vu la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant le contrat de location du Foyer rural à Tacoignières à titre gratuit pour l'organisation Forum de la création et de la reprise d'entreprises du mardi 7 octobre 2025 de 10h à 16h;

DÉCIDE :

ARTICLE 1: d'accepter et de signer le contrat de location du Foyer rural à Tacoignières le mardi 13 mai 2025 de 18h à 20h.

ARTICLE 2 : Dit que ce contrat de prêt est à titre gratuit.

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

> du PAYS HOUDANAIS &

Fait à Maulette, le 23 septembre 2025

AUTE DE COLLEGE le President, ean-Marie TÉTART

2 6 SEP. 2025

Publiée sur le site internet de la CORH

COMMUNAUTÉ **DE COMMUNES** PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon CS 00050 78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80 F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaux par principe, et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Accusé de réception en préfecture 078-247800550-20250923-DEC11223092025-Al Date de télétransmission : 26/09/2025 Date de réception préfecture : 26/09/2025